

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté portant délégation à un conseiller municipal délégué

#### Monsieur Jean-Christophe CAMBIER

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être délégué aux Conseillers Municipaux,

Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Jean-Christophe CAMBIER, Conseiller Municipal Délégué, est chargé des affaires liées au public adolescent et au conseil citoyen des jeunes, dans ce cadre il exerce une délégation de fonction politique sans délégation de signature pour les attributions suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique municipale ambitieuse en direction des adolescents de Saint-Laurent-Blangy, en s'appuyant notamment sur les structures et en proposant des dispositifs innovants, afin d'offrir à chaque jeune Immercurien des espaces d'épanouissement, d'expression et d'engagement adaptés à sa tranche d'âge
- Le développement de l'offre d'activités et de séjours à destination des adolescents
- La création et l'animation du Conseil Citoyen des Jeunes de Saint-Laurent-Blangy, instance participative permettant aux adolescents de la commune de s'impliquer concrètement dans la vie locale, de porter des projets citoyens, solidaires ou environnementaux et d'être associés aux décisions municipales qui les concernent
- Le suivi et le développement du partenariat avec le Centre Social Chanteclair et sa K'Fêt, espace d'accueil et de socialisation dédié aux adolescents du quartier intercommunal Chanteclair-Cévennes, en veillant à la complémentarité des actions menées par la commune et le centre social en direction des jeunes et à la bonne articulation entre les dispositifs municipaux de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Lez-Arras

- Le suivi des dispositifs municipaux des bourses aux projets jeunes, permettant aux adolescents immercuriens d'accéder à un soutien financier dans une démarche de responsabilisation et d'émergence de citoyens engagés
- Le développement d'actions de prévention en direction des adolescents, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, la prévention des conduites à risques et l'accompagnement des jeunes en difficulté
- La promotion de l'engagement citoyen et bénévole des jeunes Immercuriens, notamment par leur association aux événements municipaux, aux cérémonies commémoratives et aux projets de solidarité locale et internationale, en lien avec le jumelage avec la ville de Rosso au Sénégal
- Le suivi des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse implantés sur le territoire, notamment le Centre Social Chanteclair, les associations locales, la Mission Locale d'Arras afin de garantir une offre cohérente, inclusive et complémentaire pour tous les adolescents de la commune

Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf révocation par arrêté du Maire.

**Article 2 :** En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Monsieur Jean-Christophe CAMBIER et ceux de la commune, celui-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur et inscrit au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Amplification envoyée au comptable public

Saint-Laurent-Blangy, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressé

